

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

**CONVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION
DES EMBALLAGES ABANDONNÉS SUR LA ZONE COMMERCIALE COSMO
PARTENARIAT AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

| | | | |
|---|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25 | Présents : 37 | Votants : 45 | Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | | | |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés;

CONSIDERANT que la communauté de communes accueille sur le parc d'activités commerciales COSMO le restaurant McDonald's,

CONSIDERANT que le restaurant McDonald's de Gignac a engagé depuis sa création une démarche environnementale qui se traduit dans son exploitation au quotidien par les mesures suivantes :

- Mise en place d'un mobilier de tri dans le restaurant et contractualisation avec une société pour la collecte et le recyclage des emballages.
- La collecte des recyclables.
- Sur 2022 ont été réalisés les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la vaisselle réutilisable pour la consommation sur place des produits alimentaires.
- Suppression de la très grande majorité des emballages à base de plastique pour les produits alimentaires fabriqués en restaurant et poursuite de l'objectif 0 plastique, suppression des jouets en plastique, suppression des pailles et recours généralisé au papier et/ou au carton.
- Livraisons assurées par un camion qui comporte les trois températures : positive, négative et température ambiante pour moins de déplacements.
- Collecte des emballages abandonnés sur un périmètre élargi autour du restaurant.
- Création d'un espace vert sur le périmètre disponible autour du restaurant et engagement de 0 pesticide pour l'entretien de celui-ci.
- Mise en place d'un plan ecoprogress de suivi des bonnes pratiques environnementales et de maîtrise de la consommation des fluides (eau et électricité).

CONSIDERANT que, néanmoins, une partie de la clientèle du restaurant consomme des repas à emporter et abandonne des emballages sur le périmètre de la zone commerciale,

CONSIDERANT que, bien que des équipements de propreté urbaine aient été installés et sont entretenus par la Communauté de communes, l'augmentation de fréquentation de la zone COSMO et du restaurant incite la Communauté de communes et McDonald's à renforcer leur partenariat pour mieux gérer les emballages abandonnés,

CONSIDERANT qu'ainsi, la convention jointe prévoit :

- La sensibilisation du public
- L'extension des équipements de collecte des emballages abandonnés à la charge de l'entreprise Mc Donald's
- Sur un périmètre défini en annexe, la collecte des emballages abandonnés sur la voie publique par le restaurant McDonald's, en complément de l'entretien assuré par la Communauté de communes

CONSIDERANT que la convention est signée pour une durée initiale d'un an et tacitement reconductible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée à conclure avec le restaurant Mcdonald's pour l'amélioration de la gestion des emballages abandonnés sur la zone commerciale COSMO,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir toutes formalités en lien avec ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3035

Publication le 22/11/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/11/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9802-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président

de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan d'amélioration de la collecte des emballages abandonnés

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (ci-après la CCVH) sise à Gignac représentée par Monsieur le Vice-Président Philippe SALASC

La ville de Gignac représentée par Monsieur le Maire Jean François SOTO

&

Le restaurant McDonald's de Gignac représenté par son propriétaire Monsieur Thierry VIALA

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le restaurant McDonald's de Gignac a engagé depuis sa création une démarche environnementale qui se traduit dans son exploitation au quotidien par un grand nombre de mesures :

- Collecte et recyclage :
 - Des Bio-déchets
 - Des emballages destinés aux clients
 - Des huiles de cuisson
 - Des cartons de livraison
 - Des résidus de cuisson
 - De la taille des végétaux
- Sur 2022 ont été réalisés les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la vaisselle réutilisable pour la consommation sur place des produits alimentaires
- Mise en place d'un mobilier de tri dans le restaurant et contractualisation avec une société pour la collecte et le recyclage des emballages
- Suppression de la très grande majorité des emballages à base de plastique pour les produits alimentaires fabriqués en restaurant et poursuite de l'objectif 0 plastique, suppression des jouets en plastique, suppression des pailles et recours généralisé au papier et/ou au carton

- Livraisons assurées par un camion qui comporte les trois températures : positive, négative et température ambiante pour moins de déplacements
- Collecte des emballages abandonnés sur un périmètre élargi autour du restaurant
- Création d'un espace vert sur le périmètre disponible autour du restaurant et engagement de 0 pesticide pour l'entretien de celui-ci
- Mise en place d'un plan ecoprogress de suivi des bonnes pratiques environnementales et de maîtrise de la consommation des fluides (eau et électricité)

Il est rappelé que le restaurant fonctionne depuis son ouverture à 100% avec l'électricité fournie par Gignac Energie

Pour amplifier cet engagement, la CCVH, la ville de Gignac et le restaurant ont souhaité accroître leur collaboration sur la gestion des emballages abandonnés et ont convenu de la convention ci-après :

Article 1 : Sensibilisation des publics

Le recyclage des déchets nécessite préalablement leur collecte et leur tri. Le rôle des publics est primordial dans cette démarche. La pédagogie est essentielle.

Dans ce cadre, le restaurant s'engage à communiquer à échéance régulière, dans et en dehors du restaurant, sur l'importance de déposer les emballages usagés dans les bacs de collecte prévus à cet effet et de procéder au tri qui permet le recyclage.

Le restaurant poursuivra également son action vis à vis de son personnel pour la délivrance au client du juste nombre d'emballages en fonction de chaque commande.

La mise en œuvre de la vaisselle réutilisable réduit significativement la production d'emballages pour la consommation sur place.

La CCVH et ville de Gignac assurent également une communication institutionnelle qui concourt au même objectif de dépose des déchets dans les bacs de tri appropriés installés sur la commune et notamment sur la zone Cosmo où est implanté le restaurant.

Article 2 : Extension des équipements de collecte des emballages abandonnés

Le succès de la zone cosmo accroît sa fréquentation. Les équipements de collecte des emballages doivent être adaptés en conséquence.

Le restaurant, en collaboration avec la CCVH et la Mairie, assurera l'implantation de quatre poubelles nouvelles au plus sur la zone Cosmo. L'emplacement sera défini d'un commun accord en fonction des besoins constatés par les services sur le terrain.

Article 3 : Collecte des emballages abandonnés

Dans un périmètre élargi autour du restaurant, la collecte et l'entretien des poubelles installées en application de la présente convention seront assurés par le restaurant.

Le périmètre est précisé en annexe de la présente convention ainsi que la fréquence de collecte qui sera à minima de deux fois par semaine.

La CCVH et la ville de Gignac veilleront à ce que la collecte au-delà de la zone précitée soit adaptée à la fréquentation qui connaît des variations notamment en période de vacances scolaires et tout au long de la période estivale.

Article 4 : Evaluation

Chaque année et chaque fois que nécessaire le restaurant échangera avec la CCVH et ville de Gignac pour évaluer et en tant que de besoin adapter en fonction des circonstances et des besoins les mesures énoncées ci-dessus. Une telle adaptation donnerait lieu à un avenant à la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa conclusion et se renouvelle ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 12 mois.

Fait à Gignac le

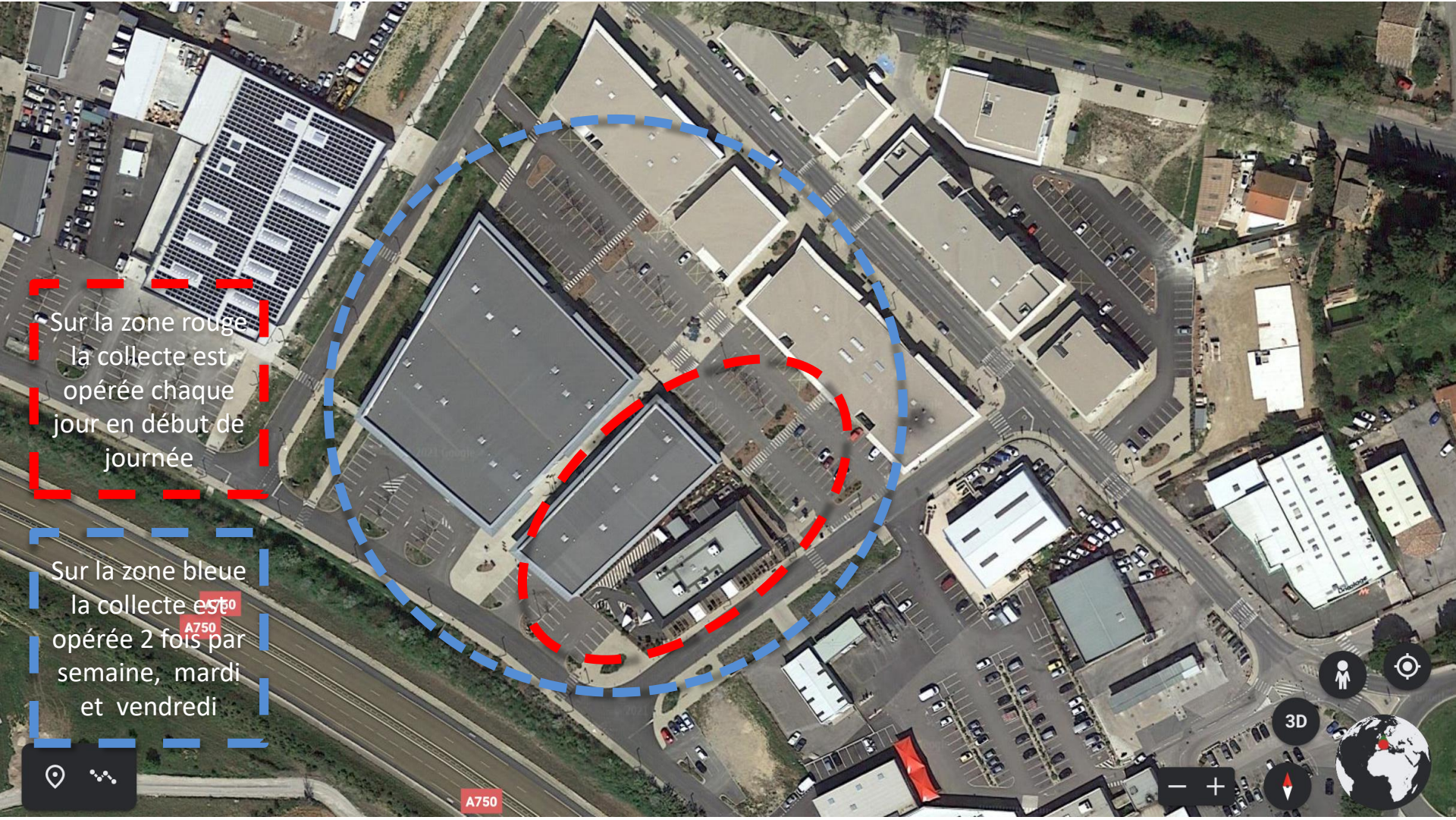
La Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault
Monsieur le Vice-Président
Philippe SALASC

La ville de Gignac
Monsieur le Maire
Jean François SOTO

Le restaurant McDonald's
Monsieur le Président
Thierry VIALA

Plan d'amélioration de la collecte des emballages abandonnés

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
Ville de Gignac
McDonald's Gignac
(annexe à la convention)



Sur la zone rouge
la collecte est
opérée chaque
jour en début de
journée

Sur la zone bleue
la collecte est
opérée 2 fois par
semaine, mardi
et vendredi



A750

